

CHARTE SOCIALE LORRAINE DU 5 JANVIER 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N° 1

OBJET

TONNAGE ATTRIBUE AUX AYANTS DROIT HABITANT EN REZ-DE-CHAUSSEE

FONDEMENTS JURIDIQUES

Usage non écrit.

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit logés à titre gratuit par la SA Ste Barbe dans un logement équipé d'un chauffage au charbon ou au coke.

REGLES APPLICABLES

Les attributions supplémentaires annuelles sont les suivantes :

- Ouvrier célibataire : 500 Kg
- Ouvrier chef de famille : 1 tonne
- Veuve d'Ouvrier : 1 tonne

- ETAM célibataire : 500 Kg
- ETAM chef de famille : 1 tonne
- Veuve d'ETAM : 2 tonnes

Les logements sont aujourd'hui en cours de réhabilitation, avec installation d'un mode de chauffage autre que le charbon ou le coke : les ayants droit perçoivent alors l'indemnité de chauffage.